

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014 à 20h30**

Présidence	M. T. Hunziker
Présents	Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, J. Malbaski, A. Mathys et R. Selitrenny Flores MM. F. Baroz, Y. Bischofberger, T. Borel-Jaquet, C. Brülhart, C. de Meyer, E. Fillet, L. Luisoni, D. Nicole, R. Madarasz et F.-R. Mahrer
Excusé	M. B. Riedweg

Monsieur G. Marti, Maire, Messieurs G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoint, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014
2. Communications du Bureau
3. Communications de la Mairie
4. Communications des Présidents de commissions
5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
6. Vote du budget 2015
7. Approbation du règlement du Conseil municipal
8. Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – élection des représentants du Conseil municipal
9. Aménagements extérieurs du groupe scolaire – vote du crédit d'investissement
10. Nomination des Présidents et vice-Présidents du local de vote pour l'année 2015
11. Propositions individuelles et questions

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014

Monsieur Hunziker demande les corrections suivantes :

- Ajouter sa remarque au point 1 qui est de corriger le texte lors des délibérations : le Président lit la délibération et ensuite la soumet au vote
- Page 4, point 6, 9^{ème} ligne : ajouter «ou à lui-même»
- Page 5, point 7, la volonté d'organisation de cette journée participative avant le mois d'avril 2015 est voté par 8 voix contre et non 6.
- Page 6, point 9, 8^{ème} ligne avant la fin, supprimer le reste de la phrase qui suit «Directrice»
- Page 6, point 9, 1^{ère} phrase, supprimer «places de 3 à 4 ans».

Après ces remarques, le procès-verbal est accepté par 11 voix pour et 4 abstentions.

2. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au versement effectué par Austrian Airlines en raison de l'annulation du vol de retour de notre sortie du Conseil, il remercie les personnes qui ont payé les taxis de passer vers Monsieur Patrick Arter pour en obtenir le remboursement.

Concernant l'activité à organiser par le Bureau du Conseil, ce dernier est parti sur des réflexions d'activités pouvant être réalisées lors du 1^{er} trimestre 2015. Le Bureau reviendra avec une proposition de date et d'activité lors de la séance du 11 décembre 2014.

3. Communications de la Mairie

Le Président passe la parole à Monsieur le Maire.

Servitudes Hutins

Monsieur le Maire informe qu'il a signé, le matin même, les servitudes que le Conseil municipal a acceptées, lors de la séance du 25 septembre dernier. Les conditions d'accès et d'usage du parking, le long de la rue de Frémis et des points de collecte de déchets, sont maintenant réglés et dépendront des règlements communaux sur les lieux publics ainsi que du règlement communal sur les déchets. Concernant la surveillance sur le domaine privé, il a été prévu que cela soit assimilé au domaine public.

La deuxième servitude, signée également ce jour, permettra à la commune, le jour où son dossier sera prêt, de créer un parking public sous les parcelles 1884 et 1885, à savoir les hangars derrière la poste, sans devoir négocier l'utilisation de la rampe de parking avec l'ensemble des propriétaires du quartier des hutins, soit une quarantaine de copropriétaires. Les règles vont être validées et enregistrées au Registre foncier prochainement.

Travaux SIG – route de Presinge

Comme chacun l'aura probablement remarqué, la circulation sur les routes de Presinge et de Cornière a été rétablie. Les travaux des SIG ne sont pas entièrement terminés mais ne nécessitent plus de restriction de la circulation.

Association de parents d'élèves

Monsieur le Maire transmet la parole à Monsieur Nussbaum qui informe, avec plaisir, la volonté de parents de créer une association de parents d'élèves de l'école de Pimplinge. L'assemblée constitutive de cette association aura lieu le 16 janvier 2015.

4. Communications des Présidents de commissions

Aucun Président n'a de communication à formuler

5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la décision de l'assemblée générale de l'ACG relative à la participation pour la période 2014-2015 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la contribution de la rénovation du Grand Théâtre, pour un montant total de Fr. 3'000'000.-- versé sur trois années.

Cette décision étant soumise au droit de veto des Conseils municipaux, Monsieur le Président demande si un Conseiller souhaite s'exprimer à ce sujet.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de veto.

6. Vote du budget 2015

Monsieur le Président souhaitant prendre part aux débats en qualité de Président de la commission des finances, il cède la présidence municipale à Madame Di Stasi, Vice-Présidente.

Madame Di Stasi informe l'assemblée que comme précisé lors de la séance du 30 octobre 2014, la commission des finances s'est réunie le 3 novembre 2014 pour étudier, dans le détail, ce projet de budget 2015.

Madame la vice-Présidente passe la parole à Monsieur Hunziker, Président de la commission des finances.

Monsieur Hunziker informe que la commission a étudié le budget avec toutes les remarques et commentaires et l'a préavisé favorablement. Il transmet la parole aux personnes qui souhaiteraient s'exprimer sur ce budget.

Monsieur Nicole a remarqué qu'en 2016 il était prévu une augmentation du centime additionnel, qu'en est-il ? Monsieur Nussbaum répond qu'il ne s'agit pas de quelque chose de figé mais d'une hypothèse de travail. Monsieur Arter a remis à jour le plan quadriennal qui prévoit le maintien du centime additionnel à 46. Ce plan quadriennal fait apparaître un résultat positif en 2016 et par conséquent, le centime additionnel ne devrait pas être touché. Mais selon les futurs investissements, il se pourrait que le budget ne soit plus positif et dans ce cas il serait envisageable d'augmenter le centime additionnel. Le projet d'une salle polyvalente, qui est un gros projet, pourrait être une des causes d'une modification du centime additionnel. Cela dépendra également des rentrées fiscales.

Monsieur Nicole comprend que cela sera lié. En effet, si le Conseil décide d'engager une importante dépense, il sera obligé d'augmenter le centime additionnel.

Monsieur Marti ajoute qu'il ne sera pas forcément obligé mais il pourrait. A ce jour, les décisions prises par le Conseil municipal ne nécessitent pas la modification du centime additionnel sauf modification des recettes fiscales de manière inattendues par rapport aux projections faites.

Monsieur Nicole remarque une provision d'entrée de recette de frs 150'000,-- due à Curabilis en 2014. L'occupation de Curabilis n'étant pas à 100% à ce jour, il demande si ce chiffre transmis tient compte du fonctionnement.

Après que la parole lui soit transmise, Monsieur Arter répond que ce chiffre a servi pour le budget 2014 pour faire une projection de l'augmentation des recettes liées à la part privilégiée sur les impôts payés par le personnel. Le budget 2015 ne reprend pas ce chiffre car l'Etat a intégré la part des personnes employées qui paient des impôts sur la commune de Puplinge.

Monsieur Nicole espère que l'Etat a tenu compte de l'occupation partielle du bâtiment. Il lui est rappelé que les données de l'Etat intègrent les personnes effectivement contribuables.

Monsieur Nicole demande ce qu'il en est de la station Vélib, budgétée à frs 50'000,-- selon le plan quadriennal 2015 (qui entre temps a été modifié). Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas budgétée en 2015. Cette dépense est reportée car le projet ne se fera certainement pas en 2015.

Monsieur Mahrer demande la parole :

«Chers collègues, je prends la parole ce soir pour vous demander, contrairement aux termes du projet de budget que vous avez sous les yeux, de maintenir par votre vote, la hauteur de notre effort collectif en faveur du développement dans les pays dont la pauvreté est proportionnelle au pillage de leurs ressources par une économie mondiale dont nous sommes objectivement les principaux bénéficiaires.

Si besoin était, la problématique environnementale du changement climatique serait là également pour nous rappeler qu'au-delà de toutes tentatives pour ne pas le voir, la Terre est bien notre seule barque et que débarquer, c'est tuer.

Si la cause du dérèglement dont les premiers effets se font déjà sentir peut être attribuée sans risque d'erreur au mal développement de toute l'espèce humaine, qui peine à le concevoir, Il est aussi sûr que l'essentiel des moyens permettant d'y remédier sont entre nos mains.

Alors que pouvons-nous faire et, que devons-nous faire ?

Ici, nous pouvons pratiquer une solidarité active et à notre échelle. À cet égard, notre commune peut être légitimement fière de sa contribution, qui avoisine le 1% de ses ressources et atteint, pour comparaison, le seuil de l'effort actuellement consenti par l'économie solidaire. Il faut le souligner et j'adresse ici toute ma reconnaissance à ce conseil d'y être parvenu depuis plusieurs années; ... Particulièrement cette année.

Il est toujours possible de faire mieux, d'autres communes le montrent, mais le contraire existe avec la tentation qui demeure pour certains de saisir toutes les occasions d'en faire moins. En faire moins, c'est aujourd'hui suivre la proposition qui nous est faite de désolidariser le budget de la commission Solidarité de la progression de nos recettes.

Ce n'est pas pour rien que l'on exprime la notion d'effort en pourcentage, car elle s'adapte ainsi automatiquement à la conjoncture. De cette manière, et ce pourrait-être le cas tout à l'heure, en votant le statut quo nous diminuerions notre solidarité de 10%.

Mais pourquoi le ferions-nous ?

Dans un "Rapport sur l'accompagnement à la gestion prospective" de 108 pages, qui balaye notre gestion depuis 2008 et nos projets jusqu'en 2017, (que vous avez naturellement tous lu) Il apparaît que Puplinge est dans la situation enviable d'une commune bien gérée qui s'enrichit de nouvelles constructions aux vocations diversifiées et socialement prévoyantes.

Une prévoyance qui, nous le savons depuis peu, nous a valu l'attribution par le Fond LUP d'une dotation certes espérée mais qui n'avait rien d'automatique de 4,7 millions de francs, au titre de participation de l'État cantonal à notre effort communal pour la construction de logements sociaux.

Vous conviendrez qu'il n'y a pas là, ni dans le projet de budget 2015, en augmentation de 404'137 francs par rapport à celui de cette année, de motif pour justifier une baisse de notre effort de solidarité.

Invité le 3 novembre dernier avec tous les présidents de commissions à participer à l'examen du budget, j'ai demandé que la dotation de notre commission soit portée à 60'000 francs, ce qui, avec une augmentation de 5'000 francs, correspond à un taux d'effort réel de 0,98 %.

Malheureusement, alors qu'il y avait égalité des voix, le vote a été départagé en faveur du non.

La suite a pourtant montré que la possibilité existait bien de corriger ledit projet de budget, puisque le sujet suivant, qui portait sur l'augmentation de sa rubrique N° 7900.313.00 "Achat fournitures et marchandises" de 7'500 francs, (+75%) a été voté dans la foulée pour planter quatre arbres supplémentaires à titre symbolique sur le Verger communal.

Je conclurai avec cette question :

Que vaut vraiment le symbole de planter quatre arbres de plus dans un verger ici, si nous ne le partageons pas avec ceux que nous voulons aider et qui pourraient en planter parallèlement 1'700 avec les 5'000 francs de plus que la commission Solidarité vous demande, par ma voix, de lui voter ce soir ?

Lions les démarches, cela multipliera ainsi notre geste symbolique par 425 !»

Madame la vice-Présidente reprend la parole et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Marti informe que l'exercice de la préparation budgétaire a été particulièrement difficile. Cette année, l'Exécutif a dû renoncer à de nombreux objets nécessaires pour la commune afin de pouvoir présenter un budget équilibré. S'agissant de la solidarité internationale, Puplinge, de longue date, est une commune qui a montré l'exemple et a souhaité se rapprocher du 0.7%, qui est un taux recommandé. Ce taux a même pu être dépassé. Il ne constate pas de baisse du budget de la commission solidarité de 10% mais une augmentation de 10% en 2014. Il a passé de frs 50'000,-- à frs 55'000,--. Si l'on regarde les années précédentes, en 2007, ce budget se montait à frs 40'000,--. La commune fait face et va devoir faire face à des augmentations de ses dépenses liées à l'arrivée des nouveaux habitants, à des investissements conséquents dont une bonne partie a déjà été décidée.

Le montant de frs 55'000,-- au budget 2015, en faveur de la solidarité internationale, est important en comparaison des autres communes qui ont une capacité financière plus importante que la nôtre.

Lorsqu'il compare avec d'autres communes qui octroient une part à la solidarité internationale, il y a sept communes qui consacrent plus que la nôtre mais ces communes sont des communes très aisées. Si l'on compare en francs par habitants, soit frs 55'000,-- divisés par le nombre d'habitants, cela correspond à frs 26,80. Huit communes à Genève octroient un montant plus important par habitant et l'on peut constater à nouveau qu'il s'agit de communes très aisées. Ces chiffres ressortent du dernier rapport comparatif de la fédération genevoise de coopération.

Il ajoute qu'il ne faut pas mélanger la solidarité et le fond LUP. Le fond LUP a été octroyé à la Fondation pour le logement car elle s'est engagée à hypothéquer ses immeubles afin de pouvoir

construire des logements pour ses habitants et les enfants de la commune et également pour les projets futurs qu'a la Fondation pour le logement.

Monsieur Marti passe la parole à Monsieur Nussbaum.

Monsieur Nussbaum ajoute que s'il y avait eu une marge de manœuvre, l'Exécutif aurait été très heureux d'augmenter le montant en francs qui est alloué à la commission de la solidarité. Cela n'a pas été possible car il a été nécessaire de faire un travail important afin d'équilibrer le budget 2015. Frs 300'000,-- d'économies ont dû être faites sur le fonctionnement afin d'équilibrer le budget. Ce qui implique de faire passer un certain nombre de dépenses en investissements mais qui impacte les budgets des années prochaines, par leurs amortissements, et de repousser ou renoncer à certaines dépenses. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre pour augmenter, en francs, le budget de la commission de la solidarité.

Monsieur Luisoni informe qu'il adhère à la demande de Monsieur Mahrer et ajoute ce qu'il a dit à la commission des finances : le texte fourni qui annonce «une forte embellie de notre fiscalité» aurait pu être enlevé. Il ajoute que l'on peut effectivement faire un effort, qui n'est pas un gros sacrifice, et il mérite d'être fait. Il s'agit d'une contribution qui a du sens par rapport aux situations internationales.

Monsieur Bischofberger prend la parole et informe qu'il n'a pas entendu la réponse quant à l'investissement de frs 7'500,-- pour 4 arbres, mais effectivement il n'était pas présent à la dernière séance. Si cela pouvait aider, il offre volontiers les 4 arbres pour que la commission solidarité bénéficie de cette somme.

Monsieur Hunziker explique que la commission des finances, lors de sa séance du 3 novembre 2014, a déjà reçu la proposition de Monsieur Mahrer, d'augmenter le budget de la commission de la solidarité de frs 5'000,--, pour tenir le 1%, qui est un souhait et non une obligation. Lors de ce vote, deux personnes étaient pour et deux contre. En qualité de Président de cette commission des finances, il a tranché pour le non. Son «non» s'appuyait sur le fait que selon le plan quadriennal présenté, si l'on adapte chaque année ce taux afin de le garder à 1%, les montants deviendraient importants. Il conclut qu'au vue des dépenses à faire ces prochaines années et de l'augmentation octroyée en 2013, la commission des finances n'a pas souhaité entrer en matière sur cette demande d'augmentation. Pour ce qui est du verger communal, effectivement il a été acquis pour un prix important. Un budget de frs 10'000,-- avait été prévu pour 2014 et tout n'ayant pas été dépensé, il a demandé à ce que le solde soit remis au budget 2015, soit frs 7'500, --. Ce terrain étant en notre possession, l'idée est réellement de le viabiliser et d'en faire quelque chose d'intelligent.

Madame la vice-Présidente reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation de budget de frs 5'000,-- de la commission la solidarité.

Suite à un premier vote, Monsieur Luisoni s'oppose au fait que Madame Di Stasi ne puisse pas voter étant donné qu'elle officie en qualité de vice-Présidente et que le Président, lui, vote. Monsieur Hunziker explique qu'il ne peut pas être en même temps Président du Conseil et Président de la commission des finances lorsqu'il veut prendre part au débat, selon l'article 9 de notre règlement du Conseil municipal. Par conséquent, il doit transmettre le rôle de Président du Conseil au vice-Président qui est, dans le cas précis, Madame Di Stasi.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Hunziker reprenne la Présidence de la séance, le temps de la prise de position, afin que Madame Di Stasi puisse voter.

Madame la vice-Présidente transmet la Présidence de la séance à Monsieur Hunziker.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'augmentation du budget de la commission de la solidarité de frs 5'000,--. Par 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions la proposition est rejetée.

Monsieur le Président transmet la Présidence de la séance à Madame Di Stasi, vice-Présidente.

Madame la vice-Présidente informe qu'il n'est pas nécessaire de voter la délibération sur les indemnités de l'Exécutif et des Conseillers municipaux étant donné que les montants sont inchangés par rapport à l'année précédente. Elle ajoute que deux délibérations seront à voter. La première

concerne la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 et la seconde concerne l'approbation du budget de fonctionnement annuel 2015, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Madame la vice-Présidente transmet la parole à Monsieur Hunziker, Président de la commission des finances.

Monsieur Hunziker informe l'assemblée que la commission des finances, dans sa séance du 3 novembre 2014, a préavisé favorablement et à l'unanimité les deux propositions. Il ajoute que cette taxe reste inchangée depuis plusieurs années.

La parole n'étant plus souhaitée, Madame la vice-Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus et procède au vote.

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions, de

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à CHF 30.--.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2015, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2015 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 6'105'736 CHF aux charges et de 6'106'616 CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 880 CHF,

attendu que l'autofinancement s'élève à 578'858 CHF, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 577'978 CHF et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 880 CHF,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2015 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 6'855'000 CHF aux dépenses et de 190'000 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 6'665'000 CHF,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 578'858 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 6'086'142 CHF, couverte par la trésorerie de la commune,

vu le rapport de la commission des finances du 3 novembre 2014,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, et 3 abstentions,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de 6'105'736 CHF aux charges et de 6'106'616 CHF aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 880 CHF.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 à 100 centimes.

Madame la vice-Présidente transmet la Présidence de la séance à Monsieur Hunziker, Président.

7. Approbation du règlement du Conseil municipal

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la présentation de ce document lors des deux dernières séances du Conseil municipal, le bureau a été reçu par le service de surveillance des communes pour intégrer à ce projet, quelques modifications impératives et recommandées dont il fait lecture au Conseil.

Il ajoute que pour information, lors de la commission des finances concernant le budget 2015, la répartition des jetons de présence a été expliquée et la commission a demandé au bureau de réaliser une clef de répartition simple.

Monsieur Marti demande la parole et fait savoir que par rapport à la situation qui s'est passée précédemment, il s'est informé et a pu trouver, dans la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, aux articles 33 et 35, que si le Président veut participer au débat, il quitte son siège et se fait remplacer et il doit regagner son siège avant le vote. Monsieur le Maire ajoute que dans le règlement proposé ce soir, aucune mention n'est faite de ce type-là, à l'article 10, et se demande s'il ne serait pas judicieux de le faire.

Monsieur Luisoni fait remarquer que si cette mention n'était pas obligatoire selon la LAC, elle est superflue dans la nature de notre commune. C'est compliqué et frustrant dans notre situation. Il ajoute que si l'on peut se permettre de ne pas mettre cet article 10, il propose de le supprimer. Il estime que c'est au Président de la séance de gérer ce genre de situation dans le fonctionnement de la séance. Monsieur le Président confirme qu'il ne lui semble pas important de mettre cet article 10 dans le nouveau règlement du Conseil municipal.

Monsieur le Président transmet la parole à Monsieur Arter.

Monsieur Arter explique que cet article figure déjà dans le règlement actuel et ce dans le but de laisser la parole au Président en cas d'une intervention d'une personne procédurière et formaliste.

Monsieur Luisoni demande à ce que l'assemblée se prononce sur la suppression de l'article 10 dans la mesure où la loi le permet.

Monsieur Marti fait remarquer que le règlement, comprenant l'article 10, a déjà été soumis au service de surveillance des communes et que le fait de l'enlever pourrait laisser craindre une invalidation du règlement.

Monsieur Luisoni propose que la suppression de cet article 10 soit soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression de l'article 10. Par 5 voix pour, par 6 voix contre et 4 abstentions, l'article 10 ne sera pas supprimé.

Monsieur Luisoni demande de corriger, à l'article 75 «du Conseil municipal».

Monsieur Nicole demande de corriger, à l'article 42, que l'on remplace «Conseil d'administratif» par «Maire et ses Adjoints».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la pertinence d'intégrer les articles 40 à 43. Personne ne s'y opposant, les articles seront intégrés dans le règlement et la numérotation sera corrigée en conséquence.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lit la délibération relative à la modification du règlement du Conseil municipal et de ses annexes et la soumet au vote.

Vu les articles 17 et 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le règlement du Conseil municipal du 1^{er} octobre 1998 ;

sur proposition du bureau du Conseil, le Conseil décide par 14 voix pour et 1 abstention,

1. d'approuver les modifications du règlement du Conseil municipal du 1^{er} octobre 1998 telles que proposées dans le texte annexé ;
2. d'approuver l'intégration de l'annexe «Autres initiatives possibles des conseillers municipaux» aux articles 28 à 33;

3. d'approuver la simplification et l'intégration de l'annexe «Fonctions des Présidents de commission et des commissions du Conseil municipal » à l'article 65;
4. de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications à la date de leur approbation par le Conseil d'Etat.

8. Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – élection des représentants du Conseil municipal

Monsieur le Président informe que lors de la séance du Conseil municipal du 30 octobre 2014, ce dernier a adopté les statuts de la fondation de la commune de Puplinge pour la Petite enfance et dans la droite ligne de ces statuts, il va être procédé à l'élection des trois membres nommés par le Conseil municipal. Le mandat de ces personnes durera exceptionnellement six ans. Il débutera le 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Maire afin d'indiquer quel sera le représentant de l'Exécutif dans le conseil de fondation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Exécutif, dans sa séance du 10 novembre 2014, l'a désigné comme son représentant au sein du Conseil de la fondation de la petite enfance.

Dans cette même séance, l'Exécutif a nommé Monsieur Nicolas Nussbaum au Conseil de ladite Fondation. Ses connaissances en termes de statut du personnel et de l'impact sur les assurances sociales seront fort utiles.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont les candidats qui souhaitent intégrer le Conseil de fondation de la petite enfance.

Monsieur Nicole présente Monsieur Thierry-Borel Jaquet, membre de l'UDC.

Monsieur Thierry Borel informe l'assemblée qu'il est déjà membre de la commission aînés – petite enfance. Il trouve le sujet intéressant et cela lui ferait plaisir de travailler au sein de cette Fondation.

Madame Carole Di Stasi présente Madame Nathalie Luisoni, habitante de Puplinge, qui travaille dans ce milieu depuis longtemps et qui est très intéressée à participer et à s'investir dans ce nouvel espace de vie enfantine.

Madame Alexandra Mathys présente Monsieur Christian Brülhart, membre du Groupement des intérêts communaux, qui est déjà Président de la commission aînés – petite enfance. Monsieur Brülhart informe l'assemblée qu'il s'agit d'une logique dans la continuité du travail qu'il a déjà fait au sein de la commission.

Monsieur Marti est heureux de constater l'engagement de chaque groupe et souhaite, par clarté pour Madame Luisoni, mentionner dans la délibération, pour les autres, le statut de «Conseiller municipal» afin de signaler la différence, notamment en cas de déménagement ou de démission du Conseil municipal, par exemple.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter l'élection de ces candidats au sein du conseil de la future fondation de la commune de la petite enfance.

A l'unanimité, Madame Luisoni, Messieurs Brülhart et Borel-Jaquet, conseillers municipaux, sont élus.

9. Aménagements extérieurs du groupe scolaire – vote du crédit d'investissement

Monsieur le Président informe que ce point fait suite à la présentation du dossier lors de la séance du 30 octobre dernier.

Il passe la parole à Monsieur Madarasz, Président de la commission des travaux.

Monsieur Madarasz, commente le plan déposé sur la table.

Monsieur Mahrer souhaite féliciter l'auteur du budget d'avoir trouvé une si belle somme pour la cour d'école.

Monsieur Luisoni demande si des arbres devraient être abattus. Monsieur Marti répond qu'un platane sera probablement abattu mais il devra être remplacé.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lit la délibération et propose à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'intérêt de démolir, dès que l'Espace de Vie Infantile sera en fonction, les pavillons provisoires abritant la garderie et les jardins d'enfants ;
 vu l'attente de la population pour un terrain multisports ;
 vu la volonté communale d'augmenter la sécurité des enfants sur le chemin de l'école ;
 vu la volonté communale d'offrir des places de stationnement adaptées ;
 vu la présentation du projet d'aménagements extérieurs du groupe scolaire lors de la commission des travaux du 20 octobre 2014 ;
 vu l'article 30, alinéa 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, et 1 abstention,

1. de financer la réalisation des aménagements extérieurs du groupe scolaire ;
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 1'200'000. -- destiné au financement de cette opération ;
3. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 2111.331.00 de l'an 2016 jusqu'en 2045, soit 30 ans à raison de 3,33% par an ;
5. de désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

10. Nomination des présidents et vice-présidents du local de vote pour l'année 2015

Monsieur le Président informe que le Conseil municipal doit, comme chaque année, procéder au renouvellement des responsables du local de vote. Les personnes qui ont fonctionné à ces tâches en 2014 ont accepté de renouveler leur mandat pour 2015.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Personne ne s'annonçant candidat et la parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lit la délibération et propose à l'assemblée de se prononcer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité, de proposer à la Chancellerie, pour toutes les opérations électorales qui se dérouleront en l'an 2015, les personnes suivantes pour le local de vote de Puplinge :

Président	M. Thomas HUNZIKER
Suppléant du Président	M. Diégo VIGNUDA
Vice-Président	M. Eric FILLET
Suppléante du Vice-Président	Mme Claudine CHIRIATTI

Madame Chiriatti et Messieurs Fillet, Hunziker et Vignuda sont remerciés et applaudis.

11. Propositions individuelles et questions

Monsieur Mahrer fait remarquer que le parking de Frémis est régulièrement utilisé par les ouvriers du chantier. Monsieur le Maire répond que les consignes de stationnement sont rappelées à chaque rendez-vous de chantier.

Monsieur Mahrer demande des informations quant à l'accident de chantier du début de semaine. Madame Chiriatti informe qu'un ouvrier a eu un malaise.

Aucune autre proposition ou question étant formulée, la séance est levée à 22 heures 05.

COMMUNE DE



Le Président :

Thomas HUNZIKER

La Vice-présidente :

Carole DISTASI

Le Secrétaire :

Patrick ARTER

Puplinge, le 21 novembre 2014